



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

### MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

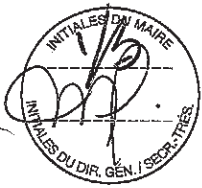
#### ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

- 1 Administration de la municipalité**
  - 1.1 Ouverture de l'assemblée
  - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance - Août 2020
  - 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance
  - 1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
  - 1.6 COVID-19 - Situations services municipaux
  - 1.7 Avis public - Dépôt du rôle d'évaluation 2e année d'exercice
  - 1.8 Embauche - Coordonnateur à la vie citoyenne et aux communications
- 2 Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau de dépenses du mois
  - 2.2 Engagement de crédits
  - 2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus
- 3 Sécurité publique**
- 4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement**
  - 4.1 Règlement # 2020-558 modifiant le règlement # 2020-553 concernant la vitesse à 30 km/h sur quelques rues municipales, listant les vitesses des chemins municipaux et abrogeant certains règlements - Avis de motion et dépôt
  - 4.2 Règlement # 2020-557 décrétant l'achat et le financement d'un camion pour la collecte des matières résiduelles - Avis de motion et dépôt
  - 4.3 Programme PGDEP - Dépôt de projet
  - 4.4 Demande d'occupation du domaine public - 1160 chemin Sainte-Marie
  - 4.5 Regroupement des Veiltards - Demande de service de niveleuse
  - 4.6 Travaux de drainage rue Sainte-Marie - Complément demande de c.a.
- 5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Acquisition de terrain - Réfection station de pompage # 1
  - 5.2 Autorisation - Constats d'infraction
- 6 Loisirs et culture, Santé et bien-être**
  - 6.1 Contribution - Villa des Sablois
- 7 Autres sujets**
  - 7.1 Varia
  - 7.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
  - 7.3 Levée de l'assemblée

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le huitième jour du mois de septembre deux mille vingt (08 SEPTEMBRE 2020), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvon Bourassa, maire  
Madame Julie Ricard, conseillère



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller  
Monsieur Daniel Beaupré, conseiller\*  
Madame Suzanne Béland, conseillère  
Madame Dominique Lavallée, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Nicolas Hamelin, conseiller est absent.

### MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

#### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

#### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

##### 1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

*Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes dans la salle et confirme que le nombre maximal de personne permis selon les directives liées à la COVID-19 dans la salle n'est pas atteint, personne ne s'est vu refuser l'accès à la salle.*

##### 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT** l'avis public annonçant l'ordre du jour projeté de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Julie Ricard, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 :

- en remplaçant dans le titre des points 4.1 et 4.2 le mot Adoption par Avis de motion et dépôt
- en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents (4).

##### 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance - Août 2020

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la dernière séance ordinaire a été remis aux élus avant la présente session;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée dans la dimension d'un bâtiment relatif à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 370 chemin Saint-Charles, soit la résolution #2020-08-223 et qu'il y a lieu de remplacer le chiffre 6,28 par 6,18 pour la dimension du garage visé et que cette correction ne modifie pas la teneur de la dérogation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 soit adopté avec la correction à la résolution #2020-08-223 pour remplacer le chiffre 6,28 par 6,18.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents (4).

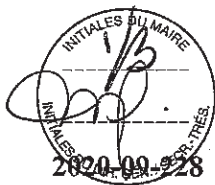
*Monsieur Daniel Beaupré, conseiller prend son siège à 19 h 35.*

##### 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2020-09-226

Formules Municipales No 5614-A-MST

2020-09-227



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

**CONSIDÉRANT** le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois de septembre 2020, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Julie Ricard et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2020.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

### **1.5** Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 40

Fin: 19 h 52

### **1.6** COVID-19 - Situations services municipaux

2020-09-229

**CONSIDÉRANT** que la municipalité détermine les services essentiels pour sa population;

**CONSIDÉRANT** le maintien des mesures mises en place jusqu'à maintenant et les obligations municipales à adopter pour le personnel et le public lors de réouverture;

**CONSIDÉRANT** le plan de déconfinement du gouvernement provincial et que les directives sont reçues par les municipalités après les annonces officielles;

**CONSIDÉRANT** les règles édictées par la CNESST selon chacun des types de réouverture;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit s'assurer de mettre en place des mesures pour s'assurer du respect des directives par la population;

**CONSIDÉRANT** l'utilisation des salles municipales pour les besoins des séances et des rencontres;

**CONSIDÉRANT** le cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu en date de la présente que le conseil :

- **MAINTIENNE** la fermeture au public des salles municipales pour les locations jusqu'au 19 janvier 2021;
- **MAINTIENNE** la fermeture au public de la Bibliothèque Rita-Brouillette;
- **CONFIRME** que les taux d'intérêt (10%) et de pénalités (5%) prévus au règlement de taxation # 2020-552 seront rétablis à compter du 2 octobre 2020.

La mise à jour de l'information relative aux services municipaux se poursuit sur la page Facebook et le site Internet de la municipalité selon les informations reçues.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents (5).

### **1.7** Avis public - Dépôt du rôle d'évaluation 2e année d'exercice

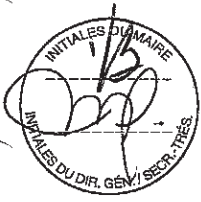
2020-09-230

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rôle d'évaluation en 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la MRC de Mékinac à l'effet que ce rôle s'applique pour l'exercice 2021 et sera la 2<sup>e</sup> année du cycle triennal;

**CONSIDÉRANT** que la valeur imposable est de 255 104 600 \$ et la valeur non imposable est de 43 746 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil confirme la réception de l'avis de la MRC de Mékinac concernant la 2e année du cycle triennal 2020-2021-2022 pour un montant total imposable et non imposable de 298 851 100 \$



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Lac-aux-Sables**

No de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents (5).

2020-09-231

**1.8 Embauche - Coordonnateur à la vie citoyenne et aux communications**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2020-05-155;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection et d'entrevue des candidats;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil procède à l'embauche de madame Marie-Maude Hamelin au poste de Coordonnatrice à la Vie citoyenne et aux communications à compter du 14 septembre 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale, ou la secrétaire-trésorière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat établissant les conditions de travail pour ce poste cadre.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

**2 TRÉSORERIE**

**2.1 Bordereau de dépenses du mois**

2020-09-232

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par monsieur Nicolas Hamelin et madame Suzanne Béland;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

**CONSIDÉRANT** le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** le cumul des journaux # 1071 à # 1072;

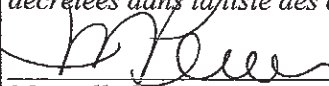
**CONSIDÉRANT** le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1er août au 31 août 2020 et portant les # 3353 à # 3368;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 août 2020, au montant de 133 618,55 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 52 740,38 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 52 187,64 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 août 2020.*

  
Manuella Perron  
Secrétaire-trésorière adjointe

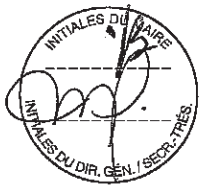
**2.2 Engagement de crédits**

2020-09-233

Il est proposé par madame Julie Ricard, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

**Administration:**

DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Renouvellement licence Esri - ARCGIS	1 400 \$	02-61000-414
---	----------	--------------

### Transports:

DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Enrochement et ponceau - Ch. Lac-du-Missionnaire	5 000 \$	Surplus accumulé

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

### 2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

Les élus déclarent n'avoir aucune demande de remboursement à déposer depuis la dernière séance ordinaire du conseil.

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

*Aucun point.*

### 4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

#### 4.1 Règlement # 2020-558 modifiant le règlement # 2020-553 concernant la vitesse à 30 km/h sur quelques rues municipales, listant les vitesses des chemins municipaux et abrogeant certains règlements - Avis de motion et dépôt

2020-09-234

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller, par la présente:

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un projet de règlement modifiant le règlement # 2020-553 pour porter la vitesse maximale à 30 km/h sur certains chemins de la municipalité. Ce projet de règlement corrigera l'annexe A du règlement # 2020-553 en conséquence et en y indiquant les limites de vitesse pour les chemins municipaux. Ce projet de règlement permettra également d'abroger certains règlements visant les mêmes objets que le règlement # 2020-553, notamment règlements # 1993-254, # 2000-376, # 2000-379, # 2008-478, # 2006-446 et # 2016-535;
- **DÉPOSE** le projet de règlement numéro 2020-558-P2 intitulé "Règlement modifiant le règlement # 2020-553 concernant la vitesse de circulation à 30km/h sur quelques rues municipales, indiquant les vitesses de circulation pour toutes les rues municipalisées et abrogeant les règlements visant les mêmes objets que le règlement # 2020-553" est déposé au conseil;
- **INDIQUE** que les rues visées par une limitation à 30 km/h sont:
  - le chemin Sainte-Marie : à partir du km 1.6 jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Brûlé soit le km 2.4;
  - la rue Sainte-Marie : sur toute sa longueur;
  - la rue de l'Église : sur toute sa longueur;
  - la rue Bourassa : de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à la rue des Érables;
  - la rue Auguste-Lagacé : sur toute sa longueur;
  - la rue de la Montagne : sur toute sa longueur;
  - la rue Genest : sur toute sa longueur.

#### 4.2 Règlement # 2020-557 décrétant l'achat et le financement d'un camion pour la collecte des matières résiduelles - Avis de motion et dépôt

2020-09-235

Madame Julie Ricard conseillère, par la présente :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-557 décrétant l'achat et le financement d'un camion pour la collecte des matières résiduelles;
- **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 2020-557-P2 intitulé "Règlement décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles au montant de 350 000 \$ et d'un emprunt d'un montant maximal de 300 000 \$".

### 4.3 Programme PGDEP - Dépôt de projet

2020-09-236

**CONSIDÉRANT** le programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;
- **CONFIRME** l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts;
- **AUTORISE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Valérie Cloutier ou son adjointe, madame Manuella Perron à agir au nom de la municipalité pour ce dossier.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

### 4.4 Demande d'occupation du domaine public - 1160 chemin Sainte-Marie

2020-09-237

**CONSIDÉRANT** le règlement # 2020-555 régissant les demandes d'occupation du domaine public;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis déposée pour une nouvelle installation septique sur la propriété sise au 1160 chemin Sainte-Marie nécessitant le passage d'une conduite souterraine d'égout dans l'emprise du chemin Sainte-Marie et la demande d'occupation du domaine public;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures installées sont la responsabilité et la propriété du demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur est responsable de tout préjudice, de tout bris ou dommage résultant de cette occupation et s'engage à prendre fait et cause pour la municipalité à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur autorise la municipalité à effectuer tous travaux de construction, réparation et enlèvement d'infrastructures et reconnaît que les dommages ou préjudices seront à sa charge à titre d'occupant du domaine public;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur doit posséder et maintenir en vigueur, pour toute la durée de l'occupation du domaine public, une police d'assurance d'au moins un million de dollars, couvrant sa responsabilité à l'égard de tout dommage ou blessure qu'un bien ou une personne pourrait subir du fait de l'occupation du domaine public et que cette preuve doit être fournie à la municipalité au tard dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à fournir à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il se conforme au présent règlement ou à toute condition fixée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de transaction immobilière ou d'un transfert de responsabilité par rapport aux équipements visés par la présente demande, le demandeur a le devoir d'informer le futur propriétaire ou responsable de la présente autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Julie Ricard et résolu que le conseil:

- **INDIQUE** les informations suivantes par rapport à la demande déposée et datée du 21 août 2020:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- Les demandeurs sont monsieur Frédéric Langlois et madame Marie-Josée Laflamme, propriétaires du 1160 chemin Sainte-Marie;
  - L'occupation demandée concerne une portion de l'emprise du chemin Sainte-Marie sur le lot 6 260 106 entre les lots 6 010 694 et 6 010 713 appartenant aux demandeurs;
  - L'occupation demandée concerne l'enfouissement d'une conduite d'égout selon le rapport d'expertise technique # RA-2020-185 accompagnant la demande;
  - La demande vise une occupation permanente de la conduite.
- **INDIQUE** qu'il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de recevoir toutes les autorisations des différentes instances gouvernementales avant la réalisation des travaux ainsi que des propriétaires privés, s'il y a lieu, pour les travaux en dehors de l'emprise municipale;
  - **CONFIRME** que le demandeur a déposé la preuve d'assurance telle que prescrite par le règlement # 2020-555 et que ce type d'assurance doit être maintenu durant toute l'occupation même s'il y a un changement de propriétaire;
  - **ACCEPTÉ** cette demande d'occupation du domaine public telle que demandée;
  - **CONFIRME** que les travaux ne peuvent être réalisés avant l'émission du permis municipal autorisant les travaux d'installation septique;
  - **INDIQUE** que le directeur des travaux publics doit préalablement à la délivrance du permis émettre ses directives par rapport à l'impact sur le chemin concerné et que le permis est conditionnel à ses directives en plus des éléments suivants;
    - La conduite d'eaux usées devra être enfouie à une profondeur minimale spécifiée dans le permis;
    - Le propriétaire devra informer au moins deux semaines à l'avance de la date des travaux;
    - Les frais relatifs à la signalisation seront à la charge du propriétaire;
    - Tous les frais afférents à la mise en place de la conduite sont à la charge du propriétaire;
    - Le chemin Sainte-Marie doit rester ouvert à la circulation sur au moins une voie durant les travaux et une signalisation devra indiquer le moment de l'entrave à l'avance;
    - Les véhicules d'urgence devront pouvoir avoir accès, en cas d'urgence;
    - L'emprise du chemin devra être remise en état suite aux travaux;
    - La municipalité n'est pas responsable des dommages qui peuvent survenir aux installations mises dans l'emprise;
    - Le passage de conduite d'alimentation en eau n'est pas autorisé.
  - **CONFIRME** que le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

### 4.5 Regroupement des Veiltards - Demande de service de niveleuse

2020-09-238

**CONSIDÉRANT** la demande du regroupement des Veiltards pour le nivelage de la partie privée du chemin du Lac-Veilletta sud par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la programmation des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** la présence d'entreprise sur le territoire de Lac-aux-Sables offrant ce type de service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil ne donnera pas suite à la demande du regroupement des Veiltards pour le nivelage de la portion privée du chemin du Lac-Veilletta sud par la municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

### 4.6 Travaux de drainage rue Sainte-Marie - Complément demande de c.a.

2020-09-239

**CONSIDÉRANT** la démarche pour l'obtention du certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de drainage d'une portion de la rue Sainte-Marie;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

**CONSIDÉRANT** les informations complémentaires demandées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour poursuivre l'analyse du dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil s'engage à transmettre au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

### **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **5.1 Acquisition de terrain - Réfection station de pompage # 1**

2020-09-240

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend procéder à l'agrandissement d'une station de pompage pour l'exploitation de son réseau d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT** que le terrain nécessaire à cette fin est constitué d'une partie du lot 6 009 741 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 020,2 m<sup>2</sup>, telle que décrite au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Durocher, en date du 8 septembre 2020, et portant le numéro 4 551 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition de cette parcelle de terrain par expropriation dont la teneur de l'indemnité pourrait être convenue à l'amiable avec le propriétaire du site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu :

- QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 6 009 741 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Durocher, en date du 8 septembre 2020 et portant le numéro 4 551 de ses minutes;
- QUE cette acquisition est faite pour fins d'utilité publique, notamment pour l'agrandissement de la station de pompage à proximité de ce terrain;
- QUE les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. sont mandatés pour réaliser toutes les étapes nécessaires à l'acquisition par expropriation de cette parcelle de terrain;
- QUE les deniers nécessaires à l'assumption de l'objet de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité et dont la somme engagée pourra être éventuellement renflouée à même un règlement d'emprunt.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).

#### **5.2 Autorisation - Constats d'infraction**

2020-09-241

**CONSIDÉRANT** le règlement administratif # 2013-514 précisant les dispositions relatives aux constats d'infraction, les infractions et les peines pour les règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il y est précisé que l'inspecteur en bâtiment et environnement ou toute personne autorisée par résolution du conseil à émettre pour et au nom de la municipalité des constats d'infraction contre tout contrevenant à l'une des dispositions d'un des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que des contraventions aux règlements d'urbanisme ont été constatées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Julie Ricard et résolu que le conseil confirme que monsieur Mario Ramos, inspecteur adjoint en bâtiment et environnement est autorisé à émettre des constats d'infraction selon la réglementation municipale, notamment en vertu du règlement administratif # 2013-514.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers (5).





Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Lac-aux-Sables

No de résolution  
ou annotation

6 **LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

6.1 **Contribution - Villa des Sablois**

2020-09-242

CONSIDÉRANT que la résolution # 2017-01-008 porte sur l'appui du conseil municipal au projet de la Coop de solidarité Villa des Sablois et son engagement financier direct et indirect pour les exercices financiers 2017 à 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que la résolution # 2017-02-063 porte sur l'appui du conseil municipal au même projet de la Coop de solidarité Villa des Sablois pour le dépôt du projet dans le cadre du programme Fonds de développement du territoire (FDT) permettant de démontrer dans le processus d'évaluation de la demande d'aide financière que le projet présente des appuis solides ;

CONSIDÉRANT que cet engagement financier représente pour une période de cinq années, une somme approximative de 20 000 \$ en tenant compte d'une aide directe de 2 500 \$ par année, des frais de déneigement de la servitude de passage entre les bâtiments du bureau municipal et de la Villa et prévoyant une somme pour l'évaluation des coûts reliés à l'alimentation en eau en prévision de la réalisation de travaux d'installation de gicleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil autorise le versement de l'aide financière de 2 500 \$ à la Coop de solidarité hébergement Villa des Sablois pour l'année 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (5).

7 **AUTRES SUJETS**

7.1 **Varia**

Aucun point.

7.2 **Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)**

Début: 20 h 12

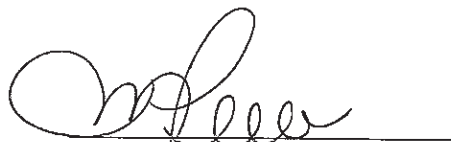
Fin: 20 h 24

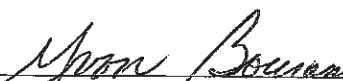
7.3 **Levée de l'assemblée**

2020-09-243

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que la séance soit levée à 20 h 25.

  
M. Yvon Bourassa  
Maire

  
Mme Manuella Perron  
Secrétaire-trésorière adjointe

« Je  atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 9 septembre 2020.